

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ET DE BLAINVILLE-SUR-ORNE

Article 1 : Par arrêté n° A-2021-011 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de modification n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne. Ces procédures de modification des deux PLU ont pour principal objet l'ajustement des règlements écrit et graphique en vue de préciser la mise en œuvre du projet de développement du parc historique ORNAVİK qui se déploie à cheval sur les communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne. En plus, le règlement écrit du PLU d'Hérouville-Saint-Clair est modifié dans la zone UE et la définition de la « hauteur » est précisée dans le lexique. Les annexes relatives à la prise en compte des risques sont également mises à jour.

Article 2 : L'enquête publique unique se tiendra du **mercredi 10 mars 2021 (à partir de 9h30) au mercredi 14 avril 2021 (jusqu'à 16h00)**.

Le siège de la communauté urbaine Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique unique.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation contenant l'évaluation environnementales (commun aux deux PLU),
- Le règlement écrit et graphique modifié (pour chaque commune concernée),
- Les annexes ajoutées (pour chaque commune concernée),
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement (commun aux deux PLU),

sera tenu à la disposition du public en mairies d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne et au siège de la CU Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public précisés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie d'Hérouville-Saint-Clair , 11 Place François Mitterrand, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00	10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Mairie de Blainville-sur-Orne , 4 rue du Général Leclerc 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks 14000 CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°2 des PLU faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1999>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1999>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-1999@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté urbaine Caen la mer – Direction de l'Urbanisme – service planification, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 14 avril 2021, à 16h00.

Article 3 : Monsieur Noël Laurence, retraité de l'armée de l'air, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairies et au siège de la CU Caen la mer les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Mercredi 10 mars 2021 de 10h00 à 12h00 en Mairie d'Hérouville-Saint-Clair**
- **Mercredi 24 mars 2021 de 14h00 à 16h00 en Mairie de Blainville-sur-Orne**
- **Mardi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00 au siège de Caen la mer**
- **Mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 16h00 en Mairie d'Hérouville-Saint-Clair**

Deux permanences téléphoniques seront assurées par le commissaire enquêteur le mercredi 10 mars 2021 de 9h30 à 10h00 et le mardi 6 avril 2021 de 9h30 à 10h00. Les créneaux doivent être réservés via le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1999>

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché à la Mairie d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne, ainsi qu'au siège et sur le site internet de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis au titre de chacune des procédures sera adressée par l'autorité compétente aux Maires des communes concernées et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : Les procédures de modifications n°2 des PLU d'Hérouville-Saint-Clair et de Blainville-sur-Orne ont nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées aux Maires des communes concernées.

A l'issue de l'enquête publique unique, les modifications des PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourront être approuvées par le Conseil Communautaire.